

lente spéculation, puisque, non seulement la somme prélevée dans une localité se dépense dans cette localité, mais elle y attire encore une somme égale." "S'il y a un objet au monde, dit à son tour M. Cauchon, pour lequel on doive se taxer, c'est bien assurément pour l'éducation, et si nous devons risquer une fois notre popularité, c'est sur une question comme celle-là." MM. Armstrong, Laterrière et autres appuyèrent aussi de toutes leurs forces le principe de la mesure. Seul, M. Laurin, représentant de Lotbinière, avait proposé le rejet du bill, disant qu'il avait toujours été opposé à toute taxe, même pour les écoles. M. Chauveau avait secondé cette motion, tout en remarquant qu'il ne redoutait nullement l'odieux qui pouvait s'attacher à des taxes pour l'éducation, "si toutefois le pays était assez aveugle pour y voir quelque chose d'odieux"; mais il n'aimait pas à refaire tous les ans des lois aussi importantes, et il voulait donner un temps d'épreuve au système de la cotisation volontaire. Cependant en voyant l'unanimité des représentants sur la question, M. Chauveau pria M. Laurin de retirer sa proposition, ce que fit celui-ci. Le nouveau solliciteur-général pour le Bas-Canada, M. Taschereau, qui, dans son élection récente avait jugé à propos de s'élever contre les taxes, dit qu'il n'avait jamais entendu par taxe la cotisation prélevée pour l'éducation, qui de fait tourne au profit des localités.

L'attitude prise sur cette question par les représentants du peuple, les hommes les plus remarquables par leur jugement et leur patriotisme, produisit un effet immense dans tout le pays. Elle contribua pour beaucoup à établir sur une base solide le système, encore en force aujourd'hui, pour la diffusion de l'instruction élémentaire.

Deux autres questions soumises aux Chambres causèrent beaucoup d'irritation parmi les membres du Bas-Canada. La première se rapportait aux dépenses de l'administration de la justice criminelle dans le Haut-Canada, que le gouvernement proposait de mettre au compte du revenu consolidé de la province. Ces dépenses avaient été payées jusqu'alors au moyen de taxes locales; l'inspecteur général les estimait à un peu plus de £17,000 par année. Il prétendait que, même en ajoutant cette somme à celle déjà payable sur le revenu général, les dépenses du Bas-Canada pour les fins de l'administration de la justice, qui étaient tout entières payées par la province, se trouvaient encore plus élevées